



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

**Tribunal de protection
de l'adulte et de l'enfant**
Case postale 3950
1211 Genève 3

Genève, date du timbre postal

Tél. 0041.22.327.69.30
<http://www.ge.ch/justice>

NOTE CIRCULAIRE AUX MANDATAIRES
SERVANT A L'ETABLISSEMENT D'UN BUDGET MENSUEL
POUR UNE PERSONNE SOUS MANDAT VIVANT EN MENAGE COMMUN

Madame, Monsieur,

Si votre protégé réside en ménage commun, sa participation aux dépenses courantes du ménage peut être déterminée à l'avance sur la base d'un budget mensuel, soumis à l'approbation du juge.

Nous vous prions de trouver en annexe un modèle de budget, destiné à fixer le montant de la participation mensuelle de votre protégé, ainsi que différentes explications.

Le budget proposé doit être détaillé par rubriques et accompagné des justificatifs attestant la dépense totale du ménage. Il sera soumis au magistrat en charge du dossier pour approbation.

Si le budget proposé est accepté, vous serez autorisé à prélever le montant déterminé chaque mois et à le virer à son bénéficiaire, sans avoir à fournir, lors de la remise de votre rapport périodique, d'autres justificatifs concernant l'utilisation de cette somme.

En cas de changement de situation, il vous est possible de solliciter la modification de ce budget en tout temps, sur simple demande au juge, qui examinera votre demande sur la base des nouveaux éléments fournis.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Division révision et contrôle

**BUDGET MENSUEL
PARTICIPATION AUX DEPENSES COMMUNES DU MENAGE**

Nom et prénom du protégé :
Numéro de procédure : **C/**
Budget valable à partir du :

Ce budget ne doit contenir que des frais courants et **non** strictement personnels, c'est-à-dire des frais récurrents qui sont partagés par les personnes vivant en ménage commun.

Les frais personnels, c'est-à-dire : l'assurance maladie, les frais médicaux, les cotisations AVS,... doivent être payés par virement bancaire directement depuis le compte du pupille.

La participation à des frais exceptionnels doit faire l'objet d'une autorisation préalable du juge en vertu des articles 416 et 417 du Code civil.

Rubrique	Montant en Fr.
Part du loyer	
Part des charges (électricité, téléphone, Billag)	
Nourriture, produits hygiène et entretien	
Vêtements	
Assurance RC et Ménage	
Argent de poche remis au protégé	
Loisirs	
Autres :	
Autres :	
Total mensuel :

Nom et coordonnées bancaires
du bénéficiaire (si applicable) :

Date et signature du mandataire :

.....

.....

.....

.....

Notes :

- Veuillez joindre les justificatifs attestant la dépense totale du ménage afin de permettre au juge de se prononcer sur les montants prévus dans le budget.
- Si le protégé vit en ménage commun avec son conjoint, les impôts seront répartis en fonction des revenus et de la fortune de chacun.